

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 août 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents monsieur le conseiller Bruno Plourde et monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2024-08-200

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis retirant le point 5.2 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 1.5 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 1.6 Amendement à la résolution 2023-05-258 concernant la nomination d'un conseiller au comité consultatif en urbanisme
- 1.7 Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés ClimatSol-Plus - Volet 2
- 1.8 Renouvellement d'un avis de réserve pour fins publiques
- 1.9 Cession du lot 6 601 721 - Partie de la rue du Cap
- 1.10 Établissement d'une servitude - Lot 2 764 603 rue Brière
- 1.11 Achat d'équipements informatiques

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Construction d'un garage pour une surfaceuse (2024LOI10 - AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Conversion de l'éclairage au DEL du terrain de soccer au parc Aimé Maillé (2024LOI11-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Entretien et surveillance de la patinoire Connelly (2024LOI12-CGG)
- 2.4 Octroi de contrat - Remplacement d'une unité de condensation (2024TP18-CGG)
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1195-20-05 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0019 - 993, chemin du Lac-de-l'Achigan

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Paiement des sommes aux demandeurs du Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Autorisation de collecte de fonds - Club FC Boréal
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Journal Le Sentier

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Disposition de deux camions-citernes par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-201

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-202

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 juillet 2024 au 13 août 2024 au montant de 861 771,86 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-203

1.4 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 885 000 \$ qui sera réalisé le 23 août 2024, et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1040-11	Construction d'une caserne	378 400 \$
1040-11	Construction d'une caserne	184 435 \$
1045-11	Travaux relatifs à la construction d'une bibliothèque	498 600 \$
1045-11	Travaux relatifs à la construction d'une bibliothèque	556 600 \$
1079-13	Acquisition et réfection du barrage du Lac des Chutes	8 410 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite ...

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
1152-18	Travaux de drainage et stabilisation de routes	42 128 \$
1212-21	Grands travaux 2022	248 293 \$
1212-21	Grands travaux 2022	582 934 \$
1220-22	Achat d'un camion 10 roues	288 000 \$
1221-22	Programme de drainage et CARA	97 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1040-11, 1045-11, 1079-13, 1152-18, 1212-21, 1220-22 et 1221-22, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1040-11, 1045-11, 1079-13, 1152-18, 1212-21, 1220-22 et 1221-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-204

1.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1045-11, 1040-11, 1079-13, 1220-22, 1221-22, 1212-21 et 1152-18, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 août 2024, au montant de 2 885 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Année	CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	
2025	186 000 \$	3,90000 %	186 000 \$	3,85000 %
2026	194 000 \$	3,70000 %	194 000 \$	3,70000 %
2027	203 000 \$	3,60000 %	203 000 \$	3,65000 %
2028	213 000 \$	3,60000 %	213 000 \$	3,65000 %
2029	2 089 000 \$	3,60000 %	2 089 000 \$	3,70000 %
Prix :	98,41410		98,50100	
Coût réel :	4,01380 %		4,08054 %	

Année	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	
2025	186 000 \$	4,00000 %	186 000 \$	4,10000 %
2026	194 000 \$	3,70000 %	194 000 \$	3,75000 %
2027	203 000 \$	3,60000 %	203 000 \$	3,65000 %
2028	213 000 \$	3,65000 %	213 000 \$	3,70000 %
2029	2 089 000 \$	3,65000 %	2 089 000 \$	3,75000 %
Prix :	98,33800		98,57424	
Coût réel :	4,08061 %		4,11275 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 885 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conseil municipal autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier ou le trésorier par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-205

**1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-05-258 CONCERNANT LA NOMINATION D'UN
CONSEILLER AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a été constitué par le Règlement n° 1026-11;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 1026-11 stipule que le comité doit être composé d'un membre du conseil municipal et de huit résidents du territoire;

CONSIDÉRANT la nomination d'un conseiller par la résolution 2023-05-258 et de son amendement par la résolution 2023-11-416;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender de nouveau la résolution 2023-05-258 afin de mettre à jour le conseiller siégeant sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER la résolution 2023-05-258 afin de remplacer le nom de monsieur le conseiller Serge Alarie par celui de monsieur le conseiller Bruno Plourde au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-206

**1.7 PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS CLIMATSOL-
PLUS - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a élaboré et mis en place le volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 765 349 du cadastre du Québec situé dans le noyau villageois est contaminé au plomb et au zinc suite à l'incendie qui a détruit la structure en 2020;

CONSIDÉRANT la demande du citoyen propriétaire pour un projet de restauration sur ce lot à vocation commerciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet sur le lot 2 765 349;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-207

1.8 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a le pouvoir, suivant l'article 14.2 du *Code*



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

municipal du Québec de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-08-227 et son amendement 2022-09-251 pour l'imposition d'un droit de réserve pour fins publiques pour l'implantation de parcs et d'espaces verts à l'égard du matricule 6982-27-1312 comprenant les lots suivants:

- 4 868 334
- 4 868 358
- 4 868 359
- 4 868 360
- 4 868 088
- 4 868 089
- 4 869 104
- 4 868 105
- 4 869 106
- 4 869 107
- 4 869 108
- 4 869 109
- 4 869 118
- 4 869 119
- 4 869 130
- 4 869 131
- 4 869 967
- 4 869 973
- 4 869 974
- 4 869 975
- 4 869 982
- 4 869 983
- 4 869 984

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation* a pour effet de prohiber, pendant toute sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet d'un avis de réserve;

CONSIDÉRANT QUE le délai initial de deux ans arrive à échéance le 5 octobre 2024 et que la Municipalité souhaite renouveler cet avis de réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE RENOUELER l'avis de réserve pour fins publiques pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 5 octobre 2026, à l'égard des lots précités faisant partie intégrante du matricule 6982-27-1312, propriété de 9171-7488 Québec inc. afin de permettre au conseil municipal de poursuivre sa réflexion sur son projet;

DE MANDATER les procureurs de la firme Trivium avocats pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de renouvellement de réserve pour fins publiques afin de donner effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-208

1.9 CESSION DU LOT 6 601 721 - PARTIE DE LA RUE DU CAP

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour acquérir une partie de la rue du Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de la rue était initialement désignée par un droit de passage qui n'a jamais été entretenu par la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de céder cette partie de la rue qui a été attribuée à la Municipalité en 2013 suite à la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants souhaitent acquérir la rue pour en faciliter l'entretien et la rendre le plus sécuritaire possible;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est conditionnelle à ce que les requérants accordent une servitude de droit de passage sur les lots 4 868 798, 4 868 855, 4 868 854, 4 868 799 et 6 574 931;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont mandaté un arpenteur-géomètre pour la création des lots 6 601 721 et 6 601 722 en remplacement du lot 4 869 998 étant la rue du Cap afin de permettre la transaction devant notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la cession d'une partie de la rue du Cap étant le lot 6 601 721 du cadastre du Québec à messieurs Alain Morin, Luc Hénault et Andy Fournier pour la somme nominale de 1 \$;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront à la charge de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-209

1.10 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - LOT 2 764 603 RUE BRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour des services de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur la rue Brière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 764 603 situé sur la rue Brière;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude d'utilité publique pour l'installation de lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 2 764 603 du cadastre du Québec, d'une superficie de 88,2 m², le tout conformément aux plans préparés par Marc Jarry, arpenteur-géomètre en date du 28 juin 2024;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-210

1.11 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les pannes de courant sont de plus en plus fréquentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il reste que quelques postes de travail qui ne sont pas équipés d'ordinateurs portables;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des ordinateurs fixes par des ordinateurs portables pour des raisons d'efficacité et de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE certains ordinateurs fixes pourront être récupérés pour d'autres besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ALLOUER un montant de 15 000 \$ plus taxes pour l'achat de 7 ordinateurs portables incluant les frais de configuration;

D'IMPUTER la dépense au poste 02-130-00-414;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-211

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR UNE SURFACEUSE
(2024LOI10 - AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2024LOI10-AOP pour la construction d'un garage pour une surfaceuse;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 15 juillet 2024 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (avant taxes)
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	350 000 \$
Banexco inc.	398 900 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un garage pour une surfaceuse à Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc., au montant de 350 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1206-21;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

Votes pour : Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et Yves Dagenais.

Votes contre : Sonia Tremblay et Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-08-212

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DU TERRAIN DE SOCCER AU
PARC AIMÉ MAILLÉ (2024LOI11-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour la conversion de l'éclairage au DEL du terrain de soccer au parc



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Aimé Maillé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL du terrain de soccer au parc Aimé Maillé à Dynadel inc., au montant de 26 796 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-52-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-213

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE CONNELLY
(2024LOI12-CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2024-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2024-25 à Claude Brosseau, au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-214

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CONDENSATION (2024TP18-
CGG)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour le remplacement d'une unité de condensation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement d'une unité de condensation à Les entreprises de réfrigération LS, au montant de 12 512 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-990-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-215

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1195-20-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1195-20 SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1195-20-05 modifiant le Règlement n° 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de préciser qu'un détenteur d'un permis d'occupation du domaine hydrique doit également posséder un droit de passage notarié au lac pour être éligible à une vignette riveraine.

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0019 - 993, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2024-08-216

6.2 PAIEMENT DES SOMMES AUX DEMANDEURS DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES

CONSIDÉRANT QUE le 13 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement n° 1243-23 décrétant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$ pour le financement du programme Écoprêt relatif au remplacement des puisards et à la mise aux normes des installations sanitaires*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit avancer les fonds aux demandeurs du Programme Écoprêt afin qu'ils puissent payer leurs prestataires de services pour le remplacement de leurs puisards ou installations sanitaires déficientes;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le montant total des avances de fonds sera connu, la Municipalité ira chercher du financement pour ce même montant avec le *Règlement n° 1243-23 pour le financement du*



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

programme Écoprêt relatif au remplacement des puisards et à la mise aux normes des installations sanitaires, lequel sera financé par une taxe spéciale de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ayant fait une demande au Programme Écoprêt sous forme d'une compensation remboursable sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER l'avancement des fonds aux demandeurs de Programme Écoprêt pour le remplacement des puisards et la mise aux normes des installations sanitaires;

DE FINANCER les dépenses par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 55-990-10-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-08-217

8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part du Club FC Boréal pour la tenue d'une collecte de fonds le 25 août 2024 dans le cadre du financement des activités;

CONSIDÉRANT QUE la collecte a pour but de bonifier les programmes de développement des joueurs membres du club;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives similaires sont menées dans les 5 villes constituant le FC Boréal;

CONSIDÉRANT QUE le FC Boréal compte près de 150 jeunes de Saint-Hippolyte parmi ses programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer le club dans ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le Club FC Boréal à tenir une collecte de fonds à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan le dimanche 25 août 2024 de 9 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-08-218

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - JOURNAL LE SENTIER

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du journal Le Sentier pour son premier Rendez-vous des commerçants Saint-Hippolyte qui se tiendra le samedi 5 octobre 2024 de 10 h à 16 h au Centre de plein air et de la vie communautaire Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra aux résidents de notre municipalité de rencontrer et de connaître une trentaine de commerçants qui œuvrent dans notre belle région;

CONSIDÉRANT QUE des offres spéciales, des dégustations, de possibles rabais pourront être remis aux personnes qui visiteront l'événement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au journal Le Sentier au montant de 3 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-08-219

9.2 DISPOSITION DE DEUX CAMIONS-CITERNES PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité a fait l'acquisition de 2 camions autopompes-citernes neufs via l'appel d'offres n° 1027-22 afin de remplacer ses véhicules désuets;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 nouveaux camions ont été reçus dans la semaine du 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir des anciens camions-citernes, dont un camion Pierce 2006 et un E-One 1997;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la vente de 2 camions de pompiers par appel d'offres via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) au plus haut soumissionnaire conforme;

D'AUTORISER le chef aux opérations, monsieur Dominic Beaudry à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 10 à 21 h 04 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Plan régional des milieux humides;
- Suite au sondage pour le projet intergénérationnel Connelly;
- Ramassages des branches supplémentaires suite aux inondations;
- Constat d'infraction pour un changement de quai en bois en quai en aluminium;
- Pétition pour sens unique sur la rue Langlois;
- Pétition pour le pavage de la rue Langlois;
- Règlement sur les 5 mètres de bande riveraine;
- Conseiller responsable des dossiers environnementaux;
- Plan régional des milieux humides et hydriques intégré au schéma d'aménagement;
- Commande de végétaux;
- Prévisions budgétaires en tenant compte de la hausse des coûts des matériaux;
- Budget attribué aux changements climatiques;
- Interdiction des bateaux de type Wake lorsque le niveau de l'eau est élevé.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-08-220

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 août 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

